

ⵍⵎⴰⵣⵉⵖ ⵍⵎⴰⵣⵉⵖ ⵓⵎⴰⵣⵉⵖ ⵜⴰⵎⴰⵣⵉⵖⵜ
ⵜⴰⵎⴰⵣⵉⵖⵜ ⵜⴰⵎⴰⵣⵉⵖⵜ

*The founding cultural values of
the Moroccan Amazigh identity*



ⵎⴰⴳⵣⴰⵏ | ⵎⴰⴳⵣⴰⵏ ⵉⵎⴰⴳⵣⴰⵏ
مجموعة الذكاء الجماعي الأمازيغي
Amazigh Intelligence Think-Tank (AIT)

***National Federation of Amazigh
Associations (FNAA)-NGO
Fédération Nationale des Associations
Amazigh au Maroc (FNAA)-ONG***

63 rue kadi ayyadd diour jamaa Rabat Maroc

Téléfax: 05.37.70.20.38

Email: fnaafederation@gmail.com

Site Web : fnaa.ma

Dépôt légal : 2015MO3465

ISBN : 978 - 9954 - 9582 - 0 - 9

Imprimerie imestiten - Rabat

Rue Cameroune, Av. Hassan II Diour Jamaà, Agdal - Rabat

Tél./Fax: 05 37 73 69 63 / GSM : 06 66 08 45 62

E-mail: imprimerieimestiten@gmail.com

NB : "This work is made possible by the generous support of the American people through the United States Department of State. The contents are the responsibility of the Amazigh Intelligence think-tank designed by The National Federation of Amazigh Associations and do not necessarily reflect the views of the Department of State or the United States Government."

NB : « Ce travail est rendu possible grâce au soutien généreux du peuple américain à travers le Département d'État des États-Unis. Le contenu est la responsabilité de l'Amazigh Intelligence think tank (AIT) qui a été conçu par La Fédération Nationale des Associations Amazighes (FNAA) et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Département d'État ou de gouvernement des États-Unis »

NB : "Les Articles publiés dans ce livre n'engagent que leurs auteurs".

Série de publications de la fédération nationale des associations amazigh

Publication N° 3

Table des matières

Charte de Think Tank	9
Plateforme de reflexion :“Les valeurs culturelles fondatrices de L’identité Amazighe Marocaine”(Organisateur : AIT-think tank).....	17
Les valeurs amazighes : Facteur de gouvernance et de développement(Brahim FOUGUIG)	21
« Les valeurs culturelles : Nouveau mode de vie et créativité individuelle et collective »(Par H. LIHI).....	35
Valeurs de la justice dans les lois positives amazighes (Ahmed AREHMOUCH)	43
La liste des participants (e) au Think Thank N° 3 - Errachidia le 14 Novembre 2015	63

Charte de Think Tank

1. Préambule :

Depuis déjà plusieurs décennies, la revendication identitaire amazighe en Afrique du Nord s'est inscrite dans le cadre des combats démocratiques. C'est une revendication qui sous tend une identité en construction qui couvre un territoire très vaste qui s'étend de Siwa en Egypte jusqu'aux Iles Canaries et englobe une grande partie des pays subsahariens. Elle s'inscrit aussi dans une histoire millénaire faite de luttes et de combats pour la sauvegarde et le développement des spécificités identitaires amazighes, fondées sur des valeurs pérennes que sont la démocratie, la coexistence, la laïcité et les libertés d'expression et de croyance. Valeurs qui sont aujourd'hui l'apanage des sociétés démocratiques qui avancent vers des lendemains prometteurs.

2. Vision :

Conscient que le Maroc vit actuellement une phase importante de mutation et de transformation dictée principalement par le contexte international et par les mouvements de contestataires citoyens au niveau local ;



Conscient que le mouvement culturel Amazigh a beaucoup participé à ces mutations. Il a notamment fait tomber des « idéaux » qui sont restés durant plusieurs décennies des constantes de la pratique politique dont certaines ont été érigées au stade de la sacralité ;

Conscient que la valeur du Maroc reste toujours son capital humain fondé et forgé par une histoire et une identité plusieurs fois millénaire ;

Conscient que la phase actuelle a encore besoin plus qu'avant d'orientations stratégiques basées sur une réflexion approfondie qui tienne compte du capital immatériel qui est l'histoire, l'identité, les valeurs ... ;

Conscient que pour y participer efficacement il faut rompre avec le stade de l'intelligence et le travail individuels ;

Conscient que l'intelligence collective, résulte des interactions multiples entre des acteurs de différentes tendances politiques et culturelles ;

Sur cette donne est venue l'idée de créer un think tank qui porte le nom de «**Amazigh intelligence think-tank** (AIT)» (le groupe d'intelligence collective Amazighe (AIT)) et qui est un espace d'expression libre, d'échange d'idées, de dialogue et d'intelligence collective.



Un forum qui, à travers ses rencontres régulières entre des femmes et des hommes d’horizons divers, de tendances et de sensibilités différentes, a pour ambition de :

- drainer des énergies,
- conforter la réflexion sur les problématiques auxquelles est confronté le combat amazighe, particulièrement au niveau national,
- renforcer les liens de ce combat avec les valeurs historiques de la civilisation nord-africaine que sont la démocratie, la coexistence, la tolérance, la laïcité et les libertés d’expression et de croyance individuelles et collectives.

Il s’agit de rencontres qui tentent d’accompagner les mutations rapides que connaît le Maroc, dans un contexte international des plus troubles. Cet accompagnement se matérialise par la proposition d’une pensée qui :

- fait des valeurs citées plus haut ses piliers fondateurs,
- trace et résume en clair ses objectifs,
- élabore une stratégie efficiente, fruit d’analyses approfondies,
- apporte des solutions bien réfléchies à cette société en mutation.

Il est aussi question de prolonger le combat identitaire ama zighe

qui, à travers ses acteurs (activistes, créateurs, société civile...), a contribué à démystifier des discours monolithiques et anachroniques et renforcé le processus de démocratisation de la société en interpellant les décideurs et l'Etat pour qu'ils assument leur responsabilité.

Le think-tank AIT, aspire aussi au renforcement des échanges et peut faire recours à des experts et à des professionnels dans des domaines précis. C'est en fait un laboratoire de production d'idée, de démarches, de modes de lutte pacifiques et de stratégies.

3. Impacter la société civile et la politique publique

Les travaux réalisés feront l'objet de synthèses et de recommandations à même d'apporter des solutions aux problématiques débattues. Ils porteront sur divers secteurs : politique, culturel, économique, social, artistique ...et interpellent les décideurs pour les inviter à adapter leurs politiques publiques aux aspirations de la société.

Il est à rappeler que ce think-tank est une structure à but non lucratif, indépendante de l'État et de toute autre structure. Sa mission principale est la production systématique des analyses, des études, des rapports et des propositions de solutions à des problématiques dans les secteurs cités plus haut. Sans oublier aussi qu'il a le devoir de dresser des ponts



de dialogue avec ses homologues nationaux et internationaux ainsi que les décideurs nationaux et internationaux.

En outre, il va contribuer à la politique publique en :

- fournissant un réservoir d'experts, d'intellectuels et de talents.
- générant des idées originales et des options politiques efficaces
- constituant «un lieu où les décideurs peuvent débattre d'idées et tester de nouvelles approches».
- proposant des issues aux conflits nationaux et internationaux.
- adaptant les idées et concepts existantes aux « besoins et contraintes de l'évolution du pays »
- formulant politiquement les aspirations du peuple
- Anticipant les crises et les conflits sociaux, économiques et politiques.



4. La réussite du think tank AIT

Sa réussite ne sera garantie que lorsqu'il œuvre constamment à l'élargissement de son équipe à plus de membres d'horizons divers: faire asseoir le businessman, l'intellectuel, le politicien et le rebelle, ensemble, autour d'une même problématique en vue de trouver une solution, fruit d'une intelligence collective.

Etre un think tank est une vocation fondée sur des convictions, et non un statut juridique. Ce thnik tank, fondé par les efforts multiples dont, principalement le soutien logistique de la Fédération Nationale des Associations Amazighes, prend aujourd'hui la forme traditionnelle et millénaire Amazighe qui est le comité du village ou «l'Agraw». Néanmoins, ses membres sont libres d'adopter la forme juridique qu'ils jugent la mieux adaptée pour mieux impacter par leurs idées.

5. Adhésion au think tank AIT

AIT est une initiative non partisane qui cherche la qualité, la diversité et l'équilibre de ses membres. Il est membre du groupe toute personne, femme et homme, de :



1/ profil :

- Penseur (analyste, philosophe...) & écrivain
- Spécialiste (Juriste, économiste, diplomate, historien, linguiste, anthropologue, sociologue, docteur, ingénieur ...)
- Acteur de la société civile
- Acteur économique (businessmen, banquier...)
- Politicien

2/ qui :

- respecte la différence
- doté d'ouverture d'esprit

- ne limite pas la liberté d'expression
- jouit d'un degré d'expérience dans le domaine Amazighe avec toutes ses composantes
- a participé activement dans les affaires de promotion de l'amazighité
- a contribué potentiellement aux travaux d'AIT

Plateforme de reflexion :

“Les valeurs culturelles fondatrices de L’identité Amazighe Marocaine”

Le Samedi 14 Novembre 2015 à 15 heures à Errachidia

Organisateur : AIT-think tank

On désigne par valeurs culturelles «les relations symboliques qui assurent la cohésion d’une société donnée ou d’un groupe, maintiennent et renforcent le sentiment d’appartenance de ses membres, perpétuent la richesse de son patrimoine social-spirituel, assurant à sa vie la plénitude et donnent sens aux existences individuelles. Selon M. Makagiansar, sous-directeur général de l’Unesco pour la culture.” Les valeurs, et par extension les valeurs culturelles, sont l’ensemble des signes et des symboles par lesquels s’exprime un système commun d’orientations et de comportements. ... Ainsi conçues, les «valeurs» servent aussi bien à intégrer qu’à guider et à canaliser les activités organisées des membres d’une société»

De son côté, C. Kluckohn voit dans les valeurs culturelles des «symboles affectifs ou cognitifs dans la mesure où, formellement, elles traduisent une conception du désirable qui influence les modes, les moyens et les fins de l’action.

Les valeurs culturelles, ainsi définies, font l’objet d’un intérêt particulier de la part de l’Assemblée générale des Nations Unies et de l’Unesco. C’est ainsi qu’au cours des dernières années les travaux de l’Unesco dans le domaine des valeurs culturelles ont

porté sur les rapports de celles-ci avec le processus du développement global, l'éducation, la science et la technologie, la communication, la qualité de la vie, la créativité artistique et, enfin, la coopération internationale.

La préservation et le développement des valeurs culturelles méritent à plus d'un titre de figurer désormais au premier plan des préoccupations des instances qui ont pour tâche d'organiser les efforts de la communauté nationale en vue de promouvoir une vie plus harmonieuse.

S'interroger sur le rôle des valeurs culturelles dans la société marocaine contemporaine, c'est poser le problème de la structure de son développement culturel et de son rapport avec le processus du développement global.

La notion d'un développement qui privilégie les valeurs culturelles procède de la prise de conscience des limites des démarches purement économiques. Les vices d'une conception du développement centré sur l'économie apparaissent chaque jour davantage dans les incohérences structurelles, les inégalités et les conflits que l'on peut constater tant dans la vie des nations que dans leurs relations. La perte de crédibilité de cette conception a stimulé l'émergence de nouvelles théories et de multiples voies de développement permettant l'intégration de la culture et de l'histoire d'un peuple au processus du développement global et, en conséquence, elle a fait apparaître l'importance de la culture dans la croissance économique et les transferts technologiques. Il en résulte que toute volonté de réaliser un développement endogène passe par la prise de conscience des valeurs culturelles

distinctives et par de nouvelles initiatives qui prennent racine dans l'affirmation de l'identité culturelle.

Le propre d'une politique culturelle est, en effet, de s'appuyer sur l'expérience collective accumulée par les différents groupes sociaux réunis au sein d'une communauté pour exalter ce qui dans ce legs peut donner confiance aux hommes d'aujourd'hui afin qu'ils puissent mieux assumer leur destin commun et préparer leur avenir.

Tout changement est en principe un passage de la tradition à la modernité. Mais la modernité ne peut être à l'origine d'une meilleure qualité de la vie que si elle est le produit de la dynamique interne d'une culture et non pas le résultat de l'application de modèles «importés» et «subis».

Si la croissance économique est un facteur fondamental du développement, ce sont bien des choix d'ordre essentiellement culturel qui en déterminent l'orientation et l'utilisation au service des individus et des sociétés, en vue de la satisfaction de leurs besoins et de leurs aspirations les plus légitimes.

Dans toutes les sociétés, la culture et l'éducation - dont les tout premiers éléments sont apportés par le milieu familial - contribuent à l'insertion harmonieuse des individus et des groupes dans la collectivité. Ces facteurs de socialisation apparaissent fondamentalement complémentaires. Le développement économique et social est en effet conditionné dans une grande mesure par la conception du monde qui prévaut dans chaque société, conception influencée elle-même par les valeurs que transmettent

les systèmes éducatifs et les sensibilités qu'ils contribuent à forger.

Par vocation, l'éducation devrait être le dépositaire du patrimoine culturel.

En conséquence, il faut que les responsables veillent de plus en plus à ce que les contenus de l'éducation correspondent aux besoins et aux aspirations des communautés locales et de la collectivité nationale. Etant donné que les valeurs familiales contribuent puissamment à la socialisation des individus, les systèmes éducatifs devraient être réorientés de manière à intégrer ce qu'elles ont de plus significatif sur le plan culturel.

Ouvrir l'enseignement à la réalité sociale réduirait le fossé qui sépare la culture des élites de celle des masses.

M. M'Bow, directeur général de l'Unesco, fait remarquer : «Dès qu'il est conçu comme global, le développement ne peut plus être l'extension directe au monde entier des connaissances, modes de pensée, modes de vie ou expériences propres à une seule région du globe ; il faut mettre chaque développement local en relation avec ses valeurs et sa culture propres. Cela est directement lié à l'affirmation de l'identité culturelle de toute société.

Les valeurs amazighes :

Facteur de gouvernance et de développement

Brahim FOUIG

Les valeurs éthiques (morales ou culturelles) des communautés passées et actuelles ont été une grande préoccupation pour les philosophes, les historiens, les sociologues, les politiciens. Dernièrement les économistes et les gestionnaires s'en mêlent aussi pour essayer de comprendre son impact sur la production, la réalisation et la répartition des valeurs économiques (richesses ; biens et services).

Les débats sur ce sujet ont toujours été passionnants. Les communautés humaines sont très différentes. Elles sont dynamiques. Chaque communauté humaine, dans sa recherche effrénée à vivre et améliorer sa vie et son être, a créé et développé ses valeurs culturelles et morales. Il y a, selon certains écrits, autant de valeurs que de communautés. Mais parmi ces valeurs, certaines sont spécifiques et d'autres sont communes. Les recherches sur les valeurs considèrent qu'il n'existe pas de communauté à valeurs supérieures et de communauté à valeurs inférieures. Les valeurs sont ce qu'elles sont en tenant compte des rapports sociaux et du choix (ou consensus) de la manière de vivre en commun. Elles sont relatives.

La complexité du thème ne doit pas décourager les non-initiés à mettre la main dans la pâte pour lire, comprendre et échanger les idées. Un exposé sur la manière dont nos parents et

grands- parents nous éduquent est une expérience riche en enseignement sur les idées et valeurs transmises. Une discussion sur les modes de gestion d'un espace par nos ancêtres peut nous aider à comprendre les valeurs philosophiques qui les orientent dans l'exercice et la transmission du pouvoir. Énoncer et répertorier ces valeurs est une étape dans la construction d'un référentiel de valeurs qui nous est propre.

Ma participation à la discussion sur les « valeurs culturelles fondatrices de l'identité amazighe marocaine » organisée par le FNAA, le 14 Novembre 2015 à Errachidia, s'inscrit dans ce cadre. Elle a pour objectif de ramener, à l'assistance, mes lectures et ma compréhension sur un thème qui nous préoccupe tous, surtout à cette époque où les repères commencent à nous échapper.

J'ai intitulé mon intervention : « Valeurs amazighes : facteur de gouvernance et de développement » parce que le Maroc, à travers son histoire millénaire au sein d'un grand espace géographique qui s'étale de l'Égypte à l'Océan Atlantique et de la méditerranée jusqu'aux confins du Sahara, a créé et développé des valeurs à la base des modes de gouvernance endogènes allant des formes les plus simples, Assoun (dit tribu), jusqu'à celles plus complexes, Tigidite (Royaume ou Empire), en passant par des alliances des tribus et des confédérations.

Une deuxième raison du choix du titre, c'est que ses valeurs éthiques (ou culturelles) dites traditionnelles n'ont rien perdu de leur actualité. Ils peuvent contribuer à refonder un nouveau mode de gouvernance qui valorise l'être marocain, le respecte et le mobilise en tant que partenaire à part entière dans l'œuvre de

développement économique et social conçu et réalisé de manière consensuelle.

Dans cet esprit, quatre questions ont retenu mon attention : Pourquoi un débat sur les valeurs ? Qu'est-ce qu'une valeur ? Quelles sont les valeurs des amazighs ? Quelle est leurs utilités en matière de gouvernance et de développement humain et durable ?

I - Pourquoi le débat sur les valeurs ?

Ce débat sur les valeurs est très intéressant et d'une actualité impressionnante. Les philosophes doivent s'y pencher pour nous expliquer qu'est ce qui se passe dans le monde actuel. Dans les pays « développés » et grâce au développement des technologies, les valeurs matérielles (économiques), s'accumulent et s'accroissent. Mais, les valeurs éthiques (morales) s'amenuisent et déclinent. L'individu vit dans le confort. Il ne souffre plus de faim ni de froid. Mais il se sent mal dans son être. Il lui manque quelque chose. Dans les pays « non développés », les guerres et les luttes détruisent les territoires et déchirent les communautés. On dirait une troisième guerre mondiale qui ne veut pas dire son nom ? Du point de vue philosophique, la sagesse humaine a perdu ses repères. L'homme est désorienté a égaré ses sens et son humanisme. La vie, disent certains, n'a plus de goût. Selon Nietzsche, la « vie est la valeur suprême dont découlent toutes les autres valeurs ». Si la vie a perdu son sens, c'est que tous les repères sont perdus et l'homme n'arrive plus à s'orienter. Il y a une crise grave des valeurs à l'échelle internationale.

Notre nation n'a pas échappé à ce fléau. Au Maroc et en relation avec la question de la gouvernance et le comportement des élites à l'occasion des dernières élections, les valeurs morales (éthiques) n'orientent plus nos dirigeants et de moins en moins une partie de nos citoyens. Ce qui guide la « vie » politique se sont, de plus en plus, les valeurs matérielles (l'argent). Dans le marché des élections, le candidat aux élections cherche à acheter des voix et l'électeur cherche à vendre la sienne. Les valeurs éthiques (morales) sont progressivement éliminées du marché électoral et des coalitions entre acteurs. On est habitué malheureusement, aujourd'hui, à entendre des responsables des partis politiques s'accuser mutuellement de corruption, de mafiosi, de terrorismes, de détraqués mentaux, etc. Mais une fois les élections achevées, ces mêmes responsables jettent des fleurs et tendent la main à ceux qu'ils ont accusés hier de tous les qualificatifs abominables pour tisser avec eux des alliances pour la direction d'une grande ville, d'une région, d'une chambre ou du gouvernement. **La responsabilité, l'authenticité, l'engagement, la sincérité etc.** sont des grandes valeurs qui permettent l'efficience du discours et l'efficacité de l'acte. Elles font défaut dans les discours et les actes de ceux qui nous gouvernent. Elles manquent aussi dans le comportement d'une proportion non négligeable des citoyens.

Plus, dans le domaine de la gestion des biens publics, la corruption, le vol des deniers publics, l'empressement à s'accaparer des richesses et des ressources naturelles sans se soucier de la communauté propriétaire, l'utilisation du pouvoir pour s'octroyer des avantages immérités etc. sont devenus monnaie courante. Les comportements comme le mépris de tout ce qui est marocain, l'engouement pour mimer les étrangers, l'hypocrisie,

le mensonge, le manque de respect, la violence, l'animosité pour le travail, l'indiscipline, la haine, la méchanceté parfois gratuite etc. se répandent et se développent comme un cancer. Ces non valeurs ne sont pas les nôtres. Elles sont étrangères à notre communauté et culture amazighe. Elles se sont développées au Maroc, surtout depuis un siècle. Elles risquent de nous enfoncer dans une époque de turbulence immaîtrisable. Nous devons les bannir. « Crise des valeurs », « pertes de valeurs », « pertes de repères », termes galvaudés dans notre société, doivent nous préoccuper.

Quel est le contenu de la valeur ?

II - La valeur : un concept à définir ?

La valeur recouvre des contenus différents.

En économie, les théoriciens de la valeur font la distinction entre la valeur d'échange et la valeur d'usage. En économie politique classique, c'est la première valeur qui est fondamentale. D. Ricardo et A. Smith confirment que ce n'est pas l'utilité qui est la mesure de la valeur échangeable d'un bien, quoiqu'elle lui soit absolument essentielle. Par contre chez les néo-classique c'est l'utilité (valeur d'usage) qui confère à un bien une valeur ou un prix sur le marché⁽¹⁾. Donc, la valeur est en quelque sorte une appréciation d'une chose (ici un bien produit) d'abord de la pénibilité du travail pour la produire et par la suite en fonction de son utilité pour la société.

1 Voir à ce sujet :

- SMITH. A.: " Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations " 1776, Edition Flammarion, Paris 1991.

- RICARDO D. : « Des principes de l'économie politique et de l'impôt », 1817 éd Flammarion, 1971.

En philosophie, la valeur recouvre une réalité différente de celle qu'on perçoit dans le monde de l'économie. La valeur en éthique (en philosophie) est tout ce qui fait l'objet d'une préférence morale par un groupe de sujets. Le groupe Strategor considère que les valeurs sont un ensemble de convictions et de principes profonds qui guident les attitudes, les comportements et les jugements des personnes. Les valeurs, selon ce groupe, sont « l'ensemble des préférences collectives (idées, principes, croyances etc.) que les membres d'une entreprise (je dirais d'une communauté) partagent et leur permettant d'évaluer le bon des choses du mauvais pour agir et porter leur jugement »⁽²⁾.

Elles proviennent, selon M. Thévenet « d'expériences vécues par l'individu dans les groupes auxquels il a appartenu »⁽³⁾. Elles sont le produit de l'histoire vécue par les individus vivant en communauté dans un espace géographique déterminé. L'histoire, la géographie, la vie en groupe des individus concourent simultanément à façonner, à conserver et à transmettre les valeurs acquises et admises par une communauté. Elles permettent aux individus de se définir et d'acquérir une appartenance, une personnalité et une empreinte digitale sociale et de se distinguer par rapport aux autres communautés. Je suis ceci et je ne suis pas cela. Je me comporte de cette manière et non pas de cette autre. Je porte un jugement sur tel acte ou tel personne sur la base d'un référentiel de valeurs acquises.

Les valeurs sont créées et respectées par une communauté. En se reconnaissant dans une communauté, l'individu se reconnaît dans ses valeurs. On peut dire que les valeurs sont des croyances

2 Groupe Strategor, « stratégie, structure, décision, Identité », Inter Edition, Paris, 1988.

3 Maurice Thévenet « la culture d'entreprise », collection que sais-je, Edition PUF, Paris 1993.

de haut niveau, créées et partagées par une culture et qui surviennent d'un consensus social établi, par une communauté (société), dans le cadre des rapports sociaux. Elles constituent un des piliers de l'identité de cette communauté (société) et une référence qui canalise les comportements des individus composant cette communauté.

Pour synthétiser, les valeurs en éthique (morales ou culturelles) sont **un ensemble de croyances, de convictions et de principes profonds** qui :

- sont créées et partagées par une communauté et qui proviennent d'un consensus social établi dans le cadre des rapports sociaux ;
- guident les attitudes, les comportements et les jugements des personnes.
- constituent un des piliers fondamentaux de l'identité de cette communauté.

Quelles sont les valeurs de la communauté amazighe ?

III - Les valeurs amazighes : un référentiel national

Nous avons dit que la crise des valeurs nous invite à repenser une autre théorie des valeurs. La recherche dans les valeurs de nos ancêtres et dans notre tradition amazighe peuvent nous aider dans la construction d'un système de valeurs qui peut concilier entre le cumul des valeurs matérielles, bien être due à la modernité et au développement technologique, et les valeurs éthiques

(culturelles) qui réconfortent l'être marocain (Nord-Africain) dans son territoire et créent chez lui un sentiment de satisfaction et de bien vivre dans sa communauté en harmonie avec son identité, sa culture et dans la paix, le respect et la sérénités avec ses voisins et les étrangers.

Les valeurs des amazighs, celles en fait de tout le peuple marocain (et Nord-Africain), ont évoluée depuis la nuit des temps. Les grandes valeurs de la culture amazighe ont résisté aux cultures des différents conquérants d'avant la pénétration française. Elles ont persisté et se sont conservées et transmises de générations en générations. Leurs persistances et résistances aux influences extérieures s'expliquent, selon Ibn Khaldoun, par « leurs grandeurs, leurs cohérences, leurs origines très anciennes, par leur ancrage dans la conscience identitaire de ceux qui les portent et par leur efficacité millénaire dans les luttes et les guerres successives contre les empires envahisseurs. Elles constituent, actuellement, **le socle primaire et primordial de la culture marocaine et de l'identité unique de son peuple**⁽⁴⁾.

Quelles sont ces valeurs ? Nous avons énuméré les valeurs des amazighes citées par Ibn Khaldoun, par le Sultan My Slimane et par L. Brouksi. Elles dépassent la quarantaine. Les recherches dans notre tradition, dans nos proverbes et dans les poèmes des imadiaznes, doivent se poursuivre pour les repérer, les catégoriser et les valoriser. Elles méritent d'être élevées au rang de référentiel national des valeurs.

4 Elles sont notre être, notre personnalité et notre empreinte digitale.

Valeurs amazighes selon Ibn Khaldoun

La noblesse de l'âme	La bravoure
La haine de l'oppression	La fidélité aux engagements
La recherche des qualités louables	L'industrie (le travail, le savoir-faire et l'ingéniosité)
patriotisme	La patience dans l'adversité
sagesse	La fermeté dans les grandes afflictions
respect	L'indulgence pour les défauts d'autrui
La fidélité aux promesses	La défense des hôtes et des clients
La douceur de caractère	La bonté pour les malheureux
L'éloignement pour la vengeance	Le respect pour les vieillards et les hommes dévots et fidèles
L'hospitalité et la charité	La bonté pour les malheureux
La générosité	le sacrifice
la clémence	le dévouement
La protection des infortunés, des fugitifs, des détraqués et des opprimés	

Valeurs amazighes selon le sultan My Slimane⁽⁵⁾

Loyauté et dignité	المروءة
Coutumes et lois fondés sur la recherche de la justice	اعراف و قوانين تمنعهم من الظلم (العدل)
Sobriété	الكفاف

Valeurs amazighes selon L. Brouksy⁽⁶⁾

L'amour de la terre	Le refus de l'anarchie
La solidarité	Le respect de l'ordre
Le mépris pour le vol	Le mépris pour le mensonge
Le mépris pour l'oisiveté	Le mépris pour la mendicité
La liberté au sein de la collectivité (communauté)	L'acceptation des idées contraires
La recherche de l'union dans le consensus	La discipline au sein de la communauté
Le respect de l'organisation et des institutions	L'attachement à la collectivité
L'acceptation des décisions de la collectivité	Le bannissement des meurtres
Le culte du chef vertueux qui se détache par ses valeurs supérieures	L'éloignement pour les punitions physiques, elles sont plutôt d'ordre moral

5 Lettre adressée, le 22 Août 1820, par le sultan My Slimane aux habitants de Fès.

6 Brouksy L. : "Les berbères face à leur destin", Editions & Impressions Bouragreg, 2006.

En parlant des amazighes et de leurs valeurs, A. Ibn Khaldoun disait que : « Ces grandes valeurs anciennes, ont été déployées contre les empires qui les menaçaient...voilà, une foule de titres à une haute illustration, titres hérités de leurs pères et dont l'exposition, mise par écrit, aurait pu servir d'exemples à venir »⁽⁷⁾.

Les communautés (les Assoun), les Aguellid et le peuple amazighs ont respecté ses valeurs. Ils ont employées, ce référentiel, pour guider leurs politiques intérieures et extérieures. Les grandes valeurs, telles que : la liberté, l'unité dans le consensus (alliances), la sobriété, le respect, la haine de l'oppression, la solidarité et le travail en commun (Tawiza) etc. ont été déployées pour concevoir et et appliquer des politiques internes de gestion des ressources, des territoires, des conflits. Les valeurs du patriotisme, du courage, de la fermeté dans les grandes afflictions, de la défense des hôtes et des clients, de la sagesse, de la fidélité aux engagements etc. ont été utilisées pour mener à bien les relations extérieures et gérer les conflits avec les étrangers et les conquérants.

Avec la pénétration française au Maroc, les valeurs amazighes ont été marginalisées et combattues. Elles ont subi une forte érosion. L'Etat actuel ayant hérité le mode de gestion colonial ont continué dans leur sillage. Les valeurs amazighes tendent à ne plus orienter et encadrer le comportement des responsables politiques et aussi de certains de nos citoyens. Le foisonnement des valeurs étrangères a généré des comportements inhumains et inacceptables dans la société marocaine (et aussi Nord-Africaine).

Le mal actuel a une seule origine : la crise du mode de gouvernance.

7 A. Ibn Khaldoun, « Al Muqaddima », P 199, Dar al gil, 1987.

IV - Les valeurs amazighes : facteur de gouvernance et de développement

Il est constaté que les Etats, notamment dans les pays en développement, sont devenus incapables de trouver des réponses satisfaisantes aux enjeux et aux défis stratégiques actuels. Le troisième millénaire s'est ouvert sur une crise de gouvernance et sur un problème de développement humain et durable. Les Nations Unies en ont fait des objectifs primordiaux pour le millénaire.

Au Maroc, cette crise de gouvernance remonte au début du siècle passé. La colonisation a détruit les institutions, les mécanismes de régulation économique et sociale et les valeurs propres au peuple marocain. Elle a créé d'autres valeurs et une autre culture pour servir ses intérêts et ceux de ses alliés sans se soucier des problèmes réels de notre société. L'Etat post colonial ayant hérité ces institutions et mécanismes qui, avec le temps, se sont avérés inaptes à relever les défis actuels. Les citoyens ont du mal à se reconnaître dans les institutions et les comportements des dirigeants et dans leur manière de gérer et réguler l'économie, le social, le culturel, l'éducatif etc. En effet, la lutte, sans merci, pour l'accaparement par une minorité des ressources et des richesses (valeurs matérielles) l'a emporté sur la quête des valeurs éthiques et morales pour faire contribuer le collectif à la création et la répartition des richesses pour le bien de tous. La montée de la pauvreté, de l'ignorance, de la haine, de la corruption, de l'intolérance culturelle, religieuse et ethnique, de la méfiance et même de la défiance en matière politique, de l'affaiblissement des liens sociaux, de la marginalisation de vastes territoires etc. ont plongé

les citoyens dans une grande insécurité et l'ont poussé vers l'insouciance et le désespoir. Certains de nos citoyens, imbus d'une idéologie et culture étrangères et extrémistes, n'hésitent pas à se font exploser dans d'autres contrées. Ils constituent, actuellement, une menace sérieuse pour tous les pays de Tamazgha.

Faut-il s'étonner si actuellement rien ne mobilise les citoyens et aucun slogan n'est pris au sérieux. Désorienté, le peuple marocain a perdu confiance. Les gouvernants ne se reconnaissent pas dans le référentiel de valeurs du peuple marocain et le peuple marocain ne se reconnaît pas dans les valeurs qui orientent le comportement de ceux qui le gouverne. Ces problèmes nous défient.

La manière de gouverner la société marocaine (et aussi celles des pays Nord-Africain) doit être révisée. Un équilibre adéquat et durable doit être trouvé. Il est de la responsabilité de tous de trouver une unité dans le consensus pour asseoir une gouvernance compatible avec notre tradition et nos valeurs. La gouvernance recherchée doit aller au-delà du simple copiage de pratiques et de règles expérimentées dans d'autres pays souvent cités comme modèles indiscutables de « bonne gouvernance ». Elle exige une contribution des différents acteurs pour l'implantation de nouvelles pratiques en matière de gestion publique, basées sur nos valeurs, nos référentiels et nos principes ; ceux créés, connus, reconnus et acceptés par tous les citoyens marocains. L'ouverture sur les expériences des autres viendrait, par la suite, enrichir notre propre gouvernance selon les besoins et les exigences du présent et du futur.

En parlants de nos valeurs et référentiels, certains pseudo-spécialistes et experts, nous taxent de traditionnalistes et de rétrogrades. La tradition et les valeurs anciennes d'un peuple sont « un système de valeurs » (Théodore NDIAYE). Elles ne sont pas réductibles au passé. Elles sont toujours d'actualité dans la « mesure où toute société, toute communauté cherche à se maintenir, à vivre en tant que conscience, en tant qu'identité ». Il « n'existe... pas de collectivité, de communauté sans tradition, sans référence » (Théodore NDIAYE)⁽⁸⁾. Toutes les sociétés qui ont pu se créer un chemin vers le développement et à se hisser à l'échelle internationale l'ont fait sur la base de leurs cultures et valeurs propres⁽⁹⁾. La tradition comme ensembles de valeurs, coutumes et institutions peut être utilisée dans notre société afin d'orienter, mobiliser, organiser et encadrer les populations pour édifier de grandes œuvres au niveau politique, économique, social et culturel.

Le système institutionnel et socio-économique des amazighes construits pour gérer les communautés et les empires ne datent pas de la conquête arabe ni de la colonisation française. Ce système dispose d'institutions propres, d'un mode de gestion des affaires publiques, d'organisation et de transmission du pouvoir politique, d'un mode de régulation des rapports sociaux, de gestion et de règlement des conflits. Ces institutions et lois coutumières (Izerfan) ont fonctionné pendant des siècles et ont su organiser les rapports entre les différentes communautés des régions (« Isoun⁽¹⁰⁾ » ou « confédérations »), entre celles-ci et l'Etat central (Tigldit) sur de vastes territoires. Elles ont pu assurer la paix et la

8 Voir : Ethiopiennes numéro 31, Revue socialiste de culture négro-africaine, 3e trimestre 1982

9 Le cas du Japon, de la Chine, du Philipine, de la Turquie, de l'Iran etc.

10 Issoun c'est le pluriel de Assoun appelé à tort tribu.

sécurité pendant des siècles. L'autorité des référentiels culturels, sociaux et économiques de la société marocaine (Nord-Africaine) était source de la légalité et de la légitime du pouvoir (institutions, lois, dirigeants). Le peuple marocain (et aussi Nord-Africain) a créé, amélioré et transmis⁽¹¹⁾ un modèle de gouvernance et des valeurs pour vivre en paix en tant qu'entité indépendante capable d'entretenir avec les autres entités des relations et des échanges fructueux.

A mon sens, un chantier sérieux sur les institutions socio-politiques, sur la philosophie de l'exercice du pouvoir et sur les valeurs des amazighes peuvent nous orienter en matière de choix de notre propre gouvernance ; une gouvernance endogène, loin de celle imposée par la colonisation et de celle que les instances internationales (banque mondiale, FMI et autres organismes donateurs) prescrivent actuellement pour tous les pays en développement.

Ce mode de gouvernance endogène, à refonder, doit être capable d'assurer une intégration nationale fondée sur la solidarité culturelle, d'engendrer une intégration des territoires basée sur un modèle de développement économique et social harmonieux et solidaires et d'entretenir des relations d'échanges économiques et culturelles fructueuses avec les pays voisins et les autres nations.

11 Comme tous les peuples et toutes les communautés du monde.

« Les valeurs culturelles : Nouveau mode de vie et créativité individuelle et collective ».

Par H. LIHI

Ma communication sera brève et s'organise autour de 6 étapes courtes :

1. Introduction
2. Définitions des termes
3. Considérations générales
4. Radioscopie d'une situation
5. Eléments d'analyse
6. Conclusion

1- Introduction

Dans le cadre de la troisième session de réflexion collective, organisée par la fédération Nationale des Associations Amzighes, au sujet des valeurs culturelles qui fondent l'identité nationale amazighe,

Je voudrais apporter ma modeste contribution en abordant le

sujet d'un point de vue que j'appellerai « déductif ».

Un travail collectif est de fond nécessaire reste à faire pour prétendre définir une échelle de valeurs supposées être distinctives de la culture amazigh Marocaine.

Nous allons partir d'un nombre de situations de notre culture vécue. Et nous porterons la réflexion sur deux éléments qui devaient nous permettre de percevoir dans quelle mesure les situations sociales et les comportements sont déterminés par les valeurs culturelle acquises, devenues commune et largement partagées.

Mais avant, d'entamer la réflexion, entendons nous sur l'acceptations du concept de valeurs culturelles dans le contexte de cette rencontre.

2 - Définitions des termes

On désigne par valeurs culturelles «les relations symboliques qui assurent la cohésion d'une société donnée ou d'un groupe, maintiennent et renforcent le sentiment d'appartenance de ses membres, perpétuent la richesse de son patrimoine social-spirituel, assurant à sa vie la plénitude et donnent sens aux existences individuelles.

Selon M. Makagiansar, sous directeur général de l'Unesco pour la culture, les valeurs culturelles, sont « l'ensemble des signes et des symboles par lesquels s'exprime un système commun d'orientations et de comportements ». .

De son côté, C. Kluckhohn voit dans les valeurs culturelles des «symboles affectifs ou cognitifs dans la mesure où, formellement, elles traduisent une conception du désirable qui influence les modes, les moyens et les fins de l'action.

Ainsi conçues, les «valeurs» servent aussi bien à intégrer qu'à guider et à canaliser les activités organisées des membres d'une société»

3 - Considérations générales

Les orientations générales de la politique de l'état, les lois qui en découlent et qui finissent par déterminer les droits et les devoirs de chaque citoyen ainsi que Les contenus culturels transmis à nos enfants à travers les programmes scolaires sont nécessairement en rapport avec des valeurs que l'on considère comme spécifiques, donc distinctives de ceux qui en décident..

Ces valeurs sont à la base de l'identité que se donne un peuple ou un groupe social plus ou moins étendu.

Le fonctionnement des valeurs culturelles, amènent dans le rapport social qu'entretiennent les membres d'une société donnée, déterminent des comportements communs motivés par le sentiment d'appartenance, d'identification et d'intégration de l'individu dans le groupe sociale.

En fait, quand on approfondit la réflexion, il paraît que les valeurs culturelles partagées et entretenues finissent par déterminer tacitement l'état de l'évolution de la société en général.

Le sujet est vaste et passionnant pour prétendre l'aborder globalement ici.

Prenons juste un moment, une sorte d'arrêt sur image, d'une situation que chacun pourrait reconnaître.

L'exercice devra nous permettre d'approcher, un aspect négatif perceptible de certaines valeurs culturelles distinctives.

L'intérêt est non seulement ontologique mais aussi pratique :

4 - Radioscopie d'une situation :

A - Une personne arrive dans un groupe de son entourage, auquel elle demande de l'écouter. son entourage l'écoute lui accorde de l'écouter. La personne en question s'anime et commence à exprimer sa joie et sa satisfaction de ses propres capacités, sa fierté qui le rend bienheureux...

B - Une personne arrive dans les conditions similaires et ayant l'écoute de son entourage annonce une mésaventure, un échec qui le rend malheureux...

(Vu le temps réduit de mon intervention)

Je laisse à chacun le loisir de réfléchir sur les réactions qu'on peut avoir devant l'une ou l'autre situation, A et B et sur ce qui peut être considéré comme valeurs commune à l'origine d'une telle réaction en rapport avec l'actualité universelle...

5 - Eléments d'analyse :

- Les deux personnes dans les situations A et B sont dans leurs rôles respectifs, admettons cela.
- l'intérêt que porteront les auditeurs est généralement commun à tous quand ils sont issus de la même culture et qu'ils partagent un référentiel de valeurs auxquelles ils s'identifient plus ou moins et dont l'égalité est une valeur dominante.

« L'égalité dans la médiocrité » selon M. Mammeri.

- Le degré d'intérêt qui sera porté par l'environnement social dans la situation A ou dans la situation B, exprimerait la prédominance du sentiment d'échec partagé et plus ou moins intégré.

En présence des mêmes situations, On peut imaginer un auditoire dont les membres sont issus d'une culture, dont le désir de réussite et du gain, sont des valeurs culturelles communes et largement partagées !

- Peut on admettre comme une fatalité, qu'il y'a des situations ou les individus d'une collectivité plus ou moins étendue, s'organisent, spontanément, et arrivent à établir des sortes de règles à suivre dans le but absurde de perpétuer leur propre aliénation ?
- Il serait d'un intérêt particulier, de s'investir dans la recherche sur ce qui fait que nous soyons ce que nous sommes sur cette terre, et de s'appuyer sur les valeurs positives ; legs de la longue

histoire de notre peuples. Mais il est d'un intérêt aussi particulier, de mener sans cesse, une remise en question de certaines valeurs culturelles qui peuvent constituer des obstacles et des freins à un développement global et intégré du citoyen amazigh Marocain face à son avenir et à l'universalité.

- La capacité de créativité des individus et de la communauté, peut être entravée, lorsque certaines valeurs continuent à se faire Valloire dans les attitudes et les comportements en dépit du monde nouveau qui nous entoure.
- La nécessité incessante, de remettre en cause certains aspects de nos valeurs culturelles ne doit en aucun cas se faire sans l'analyse plus approfondie qui échappe à toute forme d'aliénation.

6 - En guise de conclusion :

Les éléments d'analyse évoqués, ci-dessus, devaient être repris et complétés et soumis à la rigueur de la méthode sociologique pourront constituer une grille d'analyse qui aura pour objet la remise en question des valeurs culturelles supposées être distinctives de l'identité amazigh Marocaine :

-Timmuzgha(immuzgh, tella dges timmuzgha - Egalité - Uddur - Tirrugza, -- tharyazt, - nnif - Vol - Charité - Honnêteté - (agharas ahgaras)

L'idée est de formuler d'une manière pertinente chaque valeur culturelle en lui donnant une définition en termes clairs, avant

de la soumettre à un nombre de personnes d'un échantillon représentatif de la population. Le recouplement des représentations, de déduire la nature et la conception la plus partagée.

Enfin, une anecdote: il faut beaucoup de dérision et meme d'auto dérision pour supporter l'intolérable

- Tin walligh d ikkan yat tmazirt i3reqqen, ur n imat'el, ya-ghuld. Ku adday isawl ar ittini : « Chez nous là bà » Allig ismar uyeddagh d yuwy i3ayd s tudert n ku yass.

Ar as ttinin « chez nous » iqqim -asd yism nnagh ar as iss qqaren.

Valeurs de la justice dans les lois positives amazighes

Ahmed AREHMOUCH : Avocat au barreau de RABAT

Le sujet de la réhabilitation des identités et du patrimoine culturel et législatif des peuples dans le monde n'a cessé de regagner de l'intérêt surtout après la guerre froide et la chute dudit « mur de Berlin ». Ce même intérêt a été porté aux différentes composantes de l'identité amazighe au Maroc dont les lois positives amazighes (IZRFAN IMAZIGHEN) ou ce qu'on connaît par « les coutumes ou traditions amazighes ». Ceci du fait qu'elles ont préalablement fait l'objet d'études académiques et politiques de certains chercheurs étrangers et marocains(1) au siècle précédent et qu'elles ont été considérées par la suite, et ce pendant la première décennie du 21ème siècle, parmi les questions les plus urgentes, qui ont suscité maints débats académiques(2) et politiques(3) visant la réhabilitation de la loi amazigh dans l'intention de la sauvegarder et de mettre ses aspects éclairés, à la fois.

Dans ce contexte, il faut signaler que la civilisation amazighe a connu durant les dix derniers siècles une expérience particulière (instructive) dans le domaine de la formulation et de la codification de la loi dont la population locale au sud et au centre du Maroc avait besoin. Cette action a été corroborée par l'institution de structures chargées de contrôler la formulation de cette loi ou son amendement, selon les progrès des modes de vie de la population et les exigences de sa sécurité et sa sûreté. La flexibilité des procédures adoptées dans la conception du texte juridique a largement

contribué au développement des codes en fonction de l'évolution de l'Homme et de ses besoins.

On peut observer à ce niveau que l'adoption du « législateur »(4) des dispositions juridiques selon une approche basée sur les droits humains a octroyé à la loi positive une dimension où les droits priment, et où une grande partie a été consacrée aux valeurs de la justice, et je n'exagérerai pas si je parlerais d'entrecouplements de nombre de dispositions adoptées avec ce qui est arrêté dans quelques déclarations et traités des droits de l'Homme. C'est ce que je vais démontrer quand j'aborderai ce qui est arrêtée dans « LLUH N GZULA » et « TIAAKIDINE », en vigueur à Aït Atta, à Zayane et sur toute l'étendue de ses tribus et de ses communes où l'institution (mise en place) de la loi a été confiée à celui qu'on appelle « Inflas », « I:nflas », au pluriel Inflas, mot amazigh qui signifie, au singulier, l'élu ou le délégué qui gouverne la tribu ou les tribus, en matière législative et sécuritaire. Il se charge, par ailleurs de la représentation de la tribu et de toutes ses factions « ikhas » dans les réunions des « I:nflas » qui se tiennent sous forme d'assemblée générale considérée tant qu'appareil législatif. Généralement les membres « I:nflas » sont élus à l'unanimité, et parfois la candidature au conseil « I:nflas » est à l'issue d'une initiative de la population et non de la soumission volontaire et individuelle du candidat : c'est la communauté qui se charge d'informer la personne habilitée à ce poste comme, elle peut des fois être tenue d'obliger l'un de ses membres à la représenter, en se basant sur son rayonnement et sa distinction par la réunion des qualités requises : son intégrité, son sérieux et sa transparence(5). Tout cela, on peut le déduire à partir de plusieurs codes amazighs ayant fait l'objet de cette recherche. On peut aussi

relever d'autres critères en rapport avec les valeurs de justice dans le code « izrfan » et « akan » (les lois foncières) chez la confédération Aït Atta, au 18ème siècle(6) : c'est le cas, par exemple, du régime de la propriété collective des terres pour le maintien de la cohésion de la commune (communauté).

Dans cette perspective, je traiterai dans mon intervention les axes suivants :

- Dans un premier lieu, je vais m'arrêter sur une question substantielle : Sommes-nous face à une loi substantielle (au sens propre du terme) ou face à de simples coutumes et traditions ?
- Puis je vais me centrer sur les aspects des valeurs de justice à travers les critères adoptés dans l'application du principe de l'autodétermination, et dans l'application de la politique de délégation, avant d'en tirer les conclusions adéquates.

1er axe : Sommes-nous face à une loi substantielle (au sens propre du terme) ou face à de simples coutumes et traditions ?

Les coutumes dans différents dictionnaires, sont le pluriel de coutume qui a le sens de connu(7). Elle indique en général ce qui est connu des gens à grande échelle. Elle est employée dans le sens de loi non écrite chez beaucoup de chercheurs. Quant aux habitudes employées dans le sens de conventions, elles expriment une situation d'avant l'apparition de la coutume et de la loi. L'habitude conventionnelle peut se transformer en coutume en cas de propagation élargie chez les gens et les familles.

L'habitude est entendue dans le sens de s'habituer à quelque chose, c'est à adire l'adopter et en user. Si l'on s'habitue à manger telle chose, se vêtir ou se comporter de telle ou telle façon, cette habitude devient tellement intrinsèque qu'il devient difficile de s'en séparer. A ce stade, il paraît que le sens développé ci-dessus ne s'applique pas aux systèmes organisant les relations entre les individus et leurs collectivités, surtout qu'on a affaire à l'organisation des relations entre les différentes populations de sociétés déterminées.

Tant que les systèmes d'organisation amazighs ont fait preuve de leur ancrage profond dans l'histoire séculaire, et tant que le rôle de l'habitude, en tant que notion, ne dépasse pas le champ des pratiques habituelles, sur le plan social (habitudes et rituels du mariage, par exemple) et en partant de ce qui précède, je penche plutôt vers l'idée qu'on ne leur applique pas les termes de coutume ou d'habitude. Cependant, la notion de « Droit coutumier » utilisée par une autre partie de chercheurs n'est ni cohérente, ni homogène car on ne peut s'aventurer à rassembler les deux notions de loi et de coutume en un seul et même contexte et sous le même régime, surtout si c'est le cas des systèmes d'organisation des relations entre individus et communautés au sein des sociétés. En partant des considérations historiques, le « Droit coutumier » commence d'abord en tant que coutume avant d'acquiescer, en raison de sa pérennité, le statut de lois. S'il est ainsi possible de parler de certaines coutumes dans les affaires sociales, cela n'empêche que l'on puisse parler de loi établie, au cours d'un processus historique sui generis et codifié. Nous pouvons de même affirmer que si nous étions à certaines époques en présence de comportements indissociables de la pratique humaine, cela n'empêche pas l'existence du Droit postérieurement à l'existence de la coutume.

Aussi, les notions de coutume, d'habitude et de droit coutumier ne paraissent pas appropriées quand on approche l'héritage juridique amazigh, étant donné qu'au cours du processus historique de production et d'accumulation de ce dernier, il paraît clair que les règles d'organisation des rapports sociaux dans les sociétés amazighes remontent à trente trois siècles, qu'elles ont connu différentes mutations l'ayant fait évoluer de l'habitude conventionnelle au début, à une coutume non écrite à partir du cinquième siècle pour arriver ensuite à une règle codifiée ayant le statut de droit proprement dit.

L'avis de certains chercheurs, selon lequel l'absence de transcription de la coutume est la condition nécessaire pour qu'elle acquière le statut de loi(8), est à notre sens fort discutable. Sa transcription n'est pas essentielle mais tout-à-fait accessoire. Les bibliothèques marocaines et étrangères regorgent de manuscrits de codes amazighs(9), qui ont fait aussi l'objet de maintes études. Il est de ce fait inadéquat de remettre en cause le statut de loi codifiée ou de droit à ces systèmes de réglementation.

D'autres peuvent arguer que ce qui distingue le droit de la coutume c'est que cette dernière se caractérise par l'absence, de la contrainte et de l'obligation, d'un côté et celle d'une autorité exécutive chargée de l'imposer, de l'appliquer au lieu d'être laissée à la libre appréciation des gens.

Nous pouvons opposer à ces deux points de vue que, primo, nous sommes en présence d'un droit avec ses composantes techniques et littéraires, secundo, que le droit positif amazigh est riche de procédures contraignantes, qu'il comporte la description

des crimes et des sanctions, en plus de l'existence d'entités à qui incombent la supervision et l'application de ce droit, c'est ce que je tiens à développer ultérieurement dans le second chapitre afin d'éviter toute confusion entre l'habitude et la coutume, entre la coutume et le droit et entre la coutume et sa codification.

La transcription ou la codification à elle seule n'est pas un critère subjectif ou objectif pour dire que tel ou tel acte relève de la coutume ou du droit. La Grande Bretagne par exemple, qui est un pays développé, ne dispose pas à ce jour d'un texte constitutionnel écrit. C'est aussi le cas des dispositions du droit du commerce international et du système d'arbitrage international, du fait que les coutumes en matière de commerce international, constituent la référence décisive au niveau de l'arbitrage tout autant d'une base pour tout jugement rendu.

C'est pour ces considérations que le fait que la coutume soit moins importante que la loi, ou qu'elle en soit la source ou l'une des sources ou qu'elle soit une loi sui generis (en soi et pour soi) ne peut en aucune façon diminuer de la valeur et du statut social des lois positives amazighs, étant donné, qu'en premier lieu, elles reflètent le vécu réel de l'Homme et qu'elles sont, en second lieu le produit de ce dernier qui les a conçues. En troisième lieu, elles se distinguent de ce qu'on appelle « char' » : si ce dernier (char') prend un caractère religieux et céleste, « azraf amazigh », i.e. la loi amazigh, doit son existence et son caractère sacré au fait qu'elle émane de la conscience collective de la commune qui réalise que cette loi est nécessaire.

Dans cette perspective, la loi positive amazigh est

complètement autonome des dimensions religieuses, du fait qu'il est une loi positive dénuée de toute sacralité religieuse, qu'elle est essentiellement conventionnelle et qu'elle n'impose aucun ordre confessionnel particulier(10). Les communes amazighs lui donnent chacune une dénomination différente : certaines l'appellent « izerf » ou « azref », d'autres « tiaaqqidine » ou « alouah » ou encore « asmas », qui signifie partage du pain et du sel (nourriture) entre les contractuels à propos d'une question donnée, qu'on connaît actuellement sous la dénomination d' « al ma'rouf », au sud du Maroc.

Cette loi puise sa légalité et sa légitimité des composantes qui lui sont inhérentes et qui consistent, à mon sens dans les faits suivants:

1. que c'est la commune qui l'institue,
2. que les gens en ont besoin pour contrôler leurs rapports aux autres et pour assurer la sécurité et la stabilité,
3. que sa validité à l'échelle de la société toute entière, est avérée(11),
4. qu'elle garantit la protection de la commune et de ses intérêts,
5. et qu'elle incarne la réalité économique et sociale de la commune.

C'est pourquoi, elle exprime les besoins de la commune.

Par ailleurs ses fondements juridiques se caractérisent par :

1. Un principe général et sans discrimination selon lequel, elle

s'applique à tous les membres de la commune quelle que soit sa religion, la nature de son rapport à la commune, que ce soit du point de vue consanguinité ou descendance (parenté).

2. Le plaideur n'a pas le droit de se plaindre devant la justice d'une contrée dont il ne maîtrise pas la coutume.
3. Tout le monde est censé respecter cette loi et ne pas la transgresser sous peine d'être exclu de la commune soit par l'extradition, soit par l'abandon.(48)

On en conclut que si les constitutions démocratiques se basent en matière de codification de lois sur la volonté du peuple, les lois positives amazighes émanent quant à elles directement de la conscience collective de la commune et ses principes s'accordent (s'harmonisent) aux circonstances générales où elle évolue et des nouveaux rapports qui en découlent. Cette conclusion se base sur le courant historique en matière de droit qui part du principe que la loi voit le jour et évolue spontanément, à l'issue de l'interaction de divers facteurs dans la conscience collective de la commune. Il semble que cette perspective s'applique parfaitement aux lois positives amazighes, du fait qu'elles émanent spontanément de la conscience collective. C'est ce qui nous conduit à les qualifier de loi positive.

2eme axe : Aspects des valeurs de justice à travers les critères adoptés dans l'application du principe de l'autodétermination, et dans l'application de la politique de délégation.

Le peuple à l'origine du pouvoir :

Les sociétés Amazighs sont constituées de structures ou d'agglomérations dites « la jmaa » c'est-à-dire la communauté, généralement elle porte le nom de « Aït » qui veut dire « descendant de » ou « enfants de grand-père untel »(12), et qui regroupe un ensemble de familles et de douars.

Les membres de la commune ont en commun le fait qu'ils descendent des mêmes origines, contrairement à ce que pensait David Montgomery HART, qui a considéré que « la commune est une communauté de groupes de familles voisines, toutes orientées vers une finalité substantiellement économique ». Aussi, l'a-t-il considérée comme « une réponse à des besoins communs et nécessaires à leur survie »(13)

Mais à mon avis ce point de vue s'il peut être applicable à une société de nomade, les deux éléments, voisinages et intérêt économiques, ne peuvent constituer le seul critère dans la constitution d'une communauté, c'est ce faite peut-être avérer a en ce qui concerne le mode de constitution des alliances et des confédérations « TADA » étant donné que la commune peut adhérer à des alliances et conglomérations économiques ou sécuritaires. Et ces conglomérations de plusieurs communautés ont des origines même c'est dans un passé lointain. D'autres critères fortement déterminés dans la constitution des groupements Amazighs la sanguin té et la descendance, et l'ont peut observer que les lieux entre différentes composants de la commune dépasse dans plusieurs cas les deux critères établis par David Montgomery hart, comme nous le montreront dans la 2eme partie de cette recherche.

Donc, néanmoins, comment ces institutions se forment-elles, ou d'où tirent –elles leur légitimité politique et juridique ?

Comment décident-elles elles mêmes de leur propre sort?

Comment se manifestent les valeurs de justice dans les lois ?

Sans aucun doute, une démocratie locale présuppose, par la force des choses, la participation effective de tous les citoyens dans toutes les actions politiques qui ont lieu dans leur commune ainsi qu'aux décisions qui affectent leur vie commune. Il est aussi certain que toute organisation législative en tant que superstructure de toute société est déterminée par la nature du rapport de production dominant et doit constituer, dans tous les cas, une image fidèle de la vie sociale, politique, économique et culturelle dominante. C'est ce qu'on peut déduire à partir du premier constat possible concernant certaines lois amazighes c'est que la formulation (codification) du « louh » ou « tiaaqidine » ou « azref » ou quelle que soit la dénomination qu'on lui donne s'effectue comme on va le voir sous le contrôle (ou l'égide) de la commune dans une assemblée générale qui se tient dans l'école du village ou au cours d'un « moussem » ou encore pendant les souks hebdomadaires où sont réunis les habitants du village après l'avoir annoncé par le truchement du « Aberrah » (le crieur public). La finalité de cette assemblée est de dicter la loi (légiférer), de la changer, de l'amender ou de la compléter de nouveaux articles qu'imposent de nouvelles conditions et les exigences du progrès social. Ce qui corrobore notre propos c'est, d'un côté le fait que toutes les lois sont émargées par les représentants de « Inflas », la famille ou les douars délégués pour la représenter auprès de la commune(14), et

le fait que chaque loi est introduite par un préambule contenant des formules telles que : « la commune s'est accordée sur... », « d'un commun accord de la tribu telle... », « la commune a décidé à l'unanimité... ». Par ailleurs, on stipule toujours textuellement que tous les articles des codes adoptés est passibles d'amendement en vue de en vue de les corriger, de les compléter (ou de les annuler) selon les changements survenus dans la société : c'est ce que précise par exemple l'article 50 de « ta'qidin » (Aït Khabach) dans la confédération Aït Atta qui contient 50 chapitres. Selon ledit article « S'ils jugent nécessaires l'amendement de certaines lois ou l'ajout de nouvelles lois, ils en ont toute latitude... mais à condition soit réuni le quorum nécessaire constitué de deux délégués pour chaque « Ikhs » c'est-à-dire un «'adm » pour chacun pour délibérer à propos de amendements proposés ».

La famille et le douar en tant que structures systématiques de base jouent, à travers leurs délégués, un rôle nodal dans la plupart des institutions chargées des affaires publiques. Ce sont la famille et le douar qui se chargent de désigner celui ou ceux qui sont aptes à les représenter au sein de la commune et ce sont eux aussi les instances légifères. On peut noter à ce sujet que la totalité des textes juridiques qui en rigueur dans les régions « Gezula », « Zemmur », « Zayan » ou « Aït Atta » commencent par des formules du genre : « La commune s'est accordée sur... »(15) ou « Ceux-ci sont les exigences de 'Ahl' (16)(famille de ... qui se sont mis d'accord sur... » ou « C'est ce que dans la tribu de la famille de... » ou « C'est ce qui a été en vigueur chez les Aït... »(17) ou encore « La commune de Beni ou Aït... a décidé à l'unanimité... ».

Il s'avère que les formules adoptées pour parvenir à un commun accord, tel que formulé dans ces textes, acquièrent leur légitimité et leur légalité de la popularité des délégués ou représentants des familles et douars au sein de la commune « Inflas »(18). Ceux-ci ont une double responsabilité : primo, vis-à-vis de la commune élue et secundo, vis-à-vis de ceux qui les ont élus. Il va de soi que l'électeur est conscient de la difficulté sinon de l'impossibilité de remettre en question ce à quoi adhère leur délégué ou leur représentant au sein de la commune.

Il paraît que l'adoption du système de désignation du représentant ou délégué à la place du système de candidature est un point fort dudit système. Ce système de désignation de la part des familles et des douars (dans le cas de la représentation au sein de la commune) ou de la part des membres de la commune (dans le cas de la représentation au niveau de la confédération) nécessite beaucoup de temps avant que les instances éléctrices s'accordent sur la personne apte à assurer sa tâche de délégué. Les critères de l'intégrité et de la crédibilité sont considérés comme les facteurs décisifs dans le choix de la personne qui sera déléguée par voie d'élection et à l'unanimité. Toutefois, on peut constater dans d'autres cas que la personne choisie peut faire partie des individus les plus rayonnants.

Il s'avère, à travers les systèmes de délégation adoptés, que l'élection des chargés de gérer les affaires publiques s'effectue en une seule phase et de façon directe, alors que pour les autres responsabilités au niveau de la commune ou de la confédération on adopte le système d'élection indirecte, ce qui est tout-à-fait naturel du point de vue des pratiques adoptées dans les systèmes présidentielles et parlementaires.

Les membres de la commune ou de la tribu (la coalition) savent que leur représentant élu assume plusieurs responsabilités et ils comptent sur lui pour qu'il assure son rôle en garantissant la sûreté et la sécurité de ses électeurs. Ils savent aussi que qu'il jouit de larges prérogatives politiques et sécuritaires, surtout s'il est élu par la commune pour la représenter au sein de la confédération. Dans ce cas précis il peut s'engager, au nom de la commune au premier degré et au nom de la tribu et ses membres en second lieu, dans tout pacte « Lhna » (de pacification) avec les étrangers. Il en est de même des responsabilités au niveau des pouvoirs centraux. C'est ce que nous pouvons constater, par exemple, dans la façon dont est réglementé dans une tablette (louh) la pacification (lhnaa) entre les tribus Aït Baâmrane et le Makhzen. Cette pacification, selon la tablette concerne toutes les tribus de Aït Baâmrane, sauf la population des régions côtières « ransaouiya ». Selon ledit « louh » « les tribus de Aït Baâmrane, de la région qui était sous l'occupation espagnole, pendant le protectorat, s'engagent à respecter la pacification avec le Makhzen et le respect mutuel des rapports de bon voisinage, comme elles s'engagent à chasser de leur territoires toutes les tribus rebelles, surtout Aït Harbil et Aït Khabach, tout en leur interdisant de s'y installer ».

En contrepartie, le Makhzen s'engage à ne pas pénétrer dans le territoire de Aït Baamrane –qui est soumise à l'occupation espagnole-. Les deux parties se sont accordé, par ailleurs à ce que chaque représentant des tribus Aït Baamrane ou des autorités centrales françaises soit autorisé à franchir sa région et à commercer dans ses souks(19).

Il s'avère d'après ce qui précède que le système de délégation adopté dans les élections au niveau de la commune ou celles des membres des membres de la commune au niveau des institutions locales ou régionales (confédérations) concorde en grande partie avec ce qu'exigent les critères de la garantie du droit de participation dans la vie politique arrêtés par l'article premier du pacte international des droits civils et politiques qui revendique et exige des Etats la nécessité d'œuvrer pour le respect de la liberté des peuples et la garantie de sa participation dans la vie publique politique, économique, sociale et culturelle, en se basant des systèmes électoraux directs qui permettent l'alternance au niveau du pouvoir.

CONCLUSION :

Que le Résident général Français (Alex ALDALO) décide de distribuer un questionnaire aux coopérants et collaborateurs de son administration coloniale pour le remplir et leur demande de lui confier à travers des données concernant l'importance et le rôle du système juridique dans la vie publique et quotidienne de la population amazighe et qu'il leur pose des intègre dans ledit questionnaire des items portant sur des phénomènes tels que : le pouvoir du père sur la mère et les enfants, à travers les lois amazighs locales et sa nature absolue ou limitée, les conditions et procédures de divorces dans ses différentes formes ainsi les conditions qui permettent à une femme d'obtenir son divorce(20). Tout ceci ne peut, à mon avis, avoir qu'une seule explication : le résident général savait à travers ses coopérants, était très conscient, plus que quiconque, de l'enracinement de cet héritage juridique et

de l'attachement de la société amazigh à ce dernier, ainsi que de la difficulté ou de l'impossibilité de l'en dissocier. Comme il savait pertinemment que l'acquisition du savoir minutieux du système juridique, économique et culturel d'un peuple déterminé est l'un des moyens incontournables à fin de comprendre ce peuple et mieux le dominer.

J'ai noté, en tant qu'observateur, la façon dont les familles et les douars, à travers leurs représentants élus dits ``i:nfilass``, tiennent des assemblées générales, dans la transparence et en toute liberté, où étaient à l'ordre du jour des procédures de législation directes ou indirectes, comme j'ai noté le travail accompli, dans une dynamique cumulative, visant l'amendement de telle ou telle loi, conformément aux exigences de la vie quotidienne dans ses différents aspects et à évolution.

On considère que le système de création des alliances et le style de construction pyramidale des pouvoirs qu'exige la gestion des affaires publiques, législatives, exécutives et judiciaires est un domaine riche qui reflète un modèle avancé dans la composition des pouvoirs et qui fait appel à d'autant plus de recherches et d'études. C'est ce qu'on peut déduire à travers les mécanismes conçus pour le vote et la délégation des représentants des tribus et des communes pour occuper la responsabilité du pouvoir ou celle de la représentation des alliances et c'est ce que l'on peut aussi constater au niveau du système mis en place dans la possession des moyens de production, des conceptions adoptées en matière de politique pénale et du style dont sont traitées les affaires sociales. Toutes ces conceptions tirent leur légalité et leur légitimité du fait qu'elle véhiculent la culture de conscience de l'appartenance

à la communauté et la croyance au fait qu'on ne peut imaginer l'individu en dehors de la communauté, d'un côté et de l'autre, de ce qu'elle possède et englobe de valeurs basés sur des approches ayant un rapport avec ce qu'on appelle aujourd'hui les critères internationaux des droits de l'Homme et leurs principes généraux, dont l'égalité aux droits et aux obligations sans discrimination aucune, quels que soient sa forme ou son genre.

Je n'exagérerais pas si j'avais que : « malgré qu'elles soient porteuses de maintes valeurs civilisationnelles et modernistes, le processus de marginalisation de ces lois continue de nos jours et ce pour différentes raisons. Celle qui prévaut c'est qu'elles sont en voie d'extinction ou de disparition à cause de leur déracinement et d'une forme d'acculturation (ou déculturation) imposée au moment où l'Etat central commence à s'accaparer à lui seul, comme jamais dans le passé, la production des lois et le contrôle absolu de la machine législative, en suivant le modèle jacobin, fondé sur la nécessité d'établir un pouvoir central qui se charge d'administrer la Loi »(21).

Ceci alors que la philosophie sur laquelle est fondée le droit positif amazigh, a largement contribué à l'exclusion de tout ce qui enfreint le droit de tout un chacun à la participation à la gestion des affaires publiques, en garantissant, d'une part, le droit à la candidature ou au vote pour les charges (les responsabilités) de représentativité au niveau des instances déléguées pour des mandats bien définis ainsi le droit de l'alternance au niveau de la présidence des dites instances et d'autre part, en assurant le droit des membres des communes élus à l'élection des membres de l'autorité confédérée et au choix de celui qui présidera l'union/alliance « Tada » qu'on nomme « Amghar nufla ».

C'est là où résident, à mon avis, le rôle du droit positif amazigh ainsi que son statut, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, au sein de la culture marocaine originelle (originale). La finalité de ce droit, comme c'est le cas pour toutes les dispositions juridiques dans toute société moderne, est d'œuvrer pour la réalisation de la justice sociale et de combler toutes les lacunes (et brèches) qui peuvent faciliter l'instauration de tout stigmate de la tyrannie et de la corruption. C'est ce qu'a corroboré (Moulay) Slimane, quand il a renoncé au califat, en disant : «... la confession est une recommandation, gens de Fès, si vous cherchez votre sécurité, joignez-vous à l'alliance des Amazighs (dans il est écrit : des berbères) eux, ils ont des lois et des hauts faits qui les préservent de l'injustice comme de la convoitise... »(22)

Notes et références

1. Mohamed Yasser El HILALI : La hiérarchie sociale dans la campagne marocaine, à la fin du Moyen-Âge, FLSH, Kénitra

« La famille rurale dans l'Histoire du Maroc », Ed. Groupe de recherche dans l'histoire des campagnes marocaines, série et conférences, n°2, Tome 1, p.75

On peut noter la même chose à propos du livre : George Marcy, Droit coutumier Zemmour, publication de l'IHEM, tome XL, p.17

2. On peut rappeler à ce propos le débat qui a lieu lors de la conception du code de la famille, et particulièrement de l'article 49 relatif à l'argent acquis pendant la relation

maritale dans son rapport à ce qui est d'usage, au sud du Maroc, de point de vue de la coutume et de la justice.

3. A l'occasion de l'annonce de l'ouverture des débats au sujet de la réforme de la justice par le roi du Maroc, deux notes revendicatives ont été déposées par des associations amazighes, qui proclament la valorisation des lois positives amazighes pour qu'elles deviennent une source incontournable parmi les autres sources de la législation au Maroc.
4. On se réfère ici à la commune se charge de la codification des lois.
5. Mohamed Al OUTHMANI : « AlouahGzoula et législation islamique », publications du Ministère des Habous et des affaires islamiques, 2004, p. 44
6. Ahmed ARREHMOUH : Les lois positives amazighes, 1ère partie, 1ère édition, Imp. Impériales, 2001, p. 84
7. Université BnouToufayl, Faculté de Lettres et des Sciences Humaines, Kénitra : « Les coutumes dans la campagne marocaine », Col. Débats et conférences, n°1, tome 1, 2004, p.110
8. Malki MALIKI, Université BnouToufayl, Faculté de Lettres et des Sciences Humaines, Kénitra, « Les coutumes dans la campagne marocaine », Col. Débats et conférences, n°1, tome 1, 2004, p. 225
9. Consulter, à titre d'exemple, les annexes 3 et 8, en langue amazighe, il s'agit d'un code amazigh dont une copie a été

tirée de : Archives berbères du Fonds Roux, Aix-en-Provence, n°26.4.13, qui a été traduit en arabe.

10. Shlompelbaze, revue Ariel, N°105, 1998, p.84
11. Abdelkader BOURAS, Université BnouToufayl, Faculté de Lettres et des Sciences Humaines, Kénitra : « Les coutumes dans la campagne marocaine », Col. Débats et conférences, n°1, tome 1, 2004, p. 12 et 62
12. Robert ASPINION : « Contribution : l'étude du droit coutumier Berbère Marocain », Ed. A. Moynier, 1937, p.20
13. David Montgomery HART, traduit par Mohamed WALLI, « Droit coutumier rifain », IRCAM, Série : Traductions, n°3, Imp. Al Maârif Al Jadida, Rabat, 2004, p.43
14. Mohamed Al OUTHMANI : « AlouahGzoula et législation islamique », publications du Ministère des Habous et des affaires islamiques, 2004, p. 77
15. Robert ASPINION : « Contribution : l'étude du droit coutumier Berbère Marocain », Ed. A. Moynier, 1937, pp. 25-26, voir aussi : « La famille rurale dans l'Histoire du Maroc », Ed. Groupe de recherche dans l'histoire des campagnes marocaines, série et conférences, n°2, Tome 1, 2006, p.85
16. « Louh Aït Baha, Ben Ahya dans les tribus d'Aït Baâmrane », c'est un document non daté ou la date où il fut transcrit, figurait à la fin, mais je ne suis pas arriver à la déchiffrer, à cause de la détérioration de la copie que j'ai pu obtenir et qui a été publiée in : « Code des lois positives amazighes »,

Ahmed ARREHMOUCH, 2^o partie, tome 1, 2006, p.21.

17. Larbi MEZZINE, publication : Le Tafilalt-contribution à l'histoire du Maroc au XVII^o et XVIII^o s., FLSH, Rabat, Série Thèses n 13, pp.136-181
18. « Louh de la tribu Aït Khoms, de Aït Baâmrane », c'est un document qui date de l'année 1362 de l'hégire et il est publié dans : Ahmed ARREHMOUH : Les lois positives amazighes, 2^{èmepartie}, 2006, p. 19
19. Anflus, pluriel Inflas ou Anflis : c'est un homme de confiance (« fles » c'est l'équivalent de « avoir confiance ») qui a du pouvoir, voir : Ahmed ARREHMOUH : Les lois positives amazighes, 1^{ère} partie, 1^{ère} édition, Imp. Impériales, 2001, p. 115
20. Ahmed ARREHMOUH : Les lois positives amazighes, 2^{èmepartie}, 2006, p. 23
21. Comité d'Etudes Berbères de Rabat : « Les archives berbères », pub. 1915-1916, imp. Alkala, pp. :11-20
22. Mohamed AAMALIK : « Coutumes et identité : suivi de la dégradation du statut et de la fonction des coutumes amazighes », IRCAM : « Société et droit au Maroc », Série Débats et conférences n^o7, Imp. Al Maârif al Jadida, Rabat, 2005, p.128
23. Omar TAKI : « Langue amazighe et terminologie juridique », tome 1, Imp. Feddala, 1997, p. : 33

La liste des participants (e) au Think Thank N° 3 - Errachidia le 14 Novembre 2015

<i>Prenom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prenom</i>	<i>Nom</i>
Abdellah	El haloui	Mohamed	Hrichi
Ahmed	Assermouh	M'hamed	Alillouch
Ahmed	Arehmouch	Aziz	Boufous
Amina	Zioual	Nouzha	Benattabou
Mohamed	El Ouazguiti	Malika	Aaddouche
Mustapha	Barhouchi	Mounir	Kejji
Abdollah	Baddou	Brahim	Taggounte
Brahim	Fouguig	Salih	Ahmed
Addi	Lih	Lahcen	Ouberka
Lahcen	Mouhti	Ahmed	Oudades
Lhcn	Aitelfakih	Hha	Oudades
Ali	Harcherras	Said	Abaouz
Yidir	Zekkouri	El mansar	Mohamed
Lahcen	Amoqran	Lih	Hamid
Tayeb	Salah	Qadery	Mustapha
Mohamed	Ajaajaa	Morraki	Mohamed
Lahcen	Zeroual	Agouri	Youssef
Boubker	Outaaddit	Akarai	Mustapha
Noureddine	Hammouti	El aarbaoui	Lahcen
Said	Olanzi	El aarbaoui	Lahcen

